

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOU, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

**Mandataires :** P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

## Association ADIE - Soutien financier du Grand Besançon

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Très Petites Entreprises »	Montant BP 2017 : 100 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 12 000 €

### Résumé :

Le présent rapport fait état des activités 2016 de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) sur le territoire du Grand Besançon. Il est proposé de se prononcer sur la participation financière maximale de 12 000 € du Grand Besançon aux actions 2017.

### I. L'ADIE : présentation générale

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit. En 2016, Frédéric LAVENIR a succédé à Catherine BARBAROUX à la présidence de cette association.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste mais également sans emploi ou bénéficiaire du RSA, ayant un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt bancaire classique.

### II. L'ADIE sur le Grand Besançon

#### A/ Dispositif

Implantée dans des bureaux fonctionnels au Centre Saint-Pierre, l'ADIE reçoit également les porteurs de projet, sur rendez-vous, au sein des locaux occupés par la mission Zone Franche Urbaine au 4 rue du Luxembourg.

Une approche pédagogique avec l'association GADJE, en direction des gens du voyage, est menée également. L'objectif est d'officialiser les micro-entreprises en vue d'atteindre l'autonomie dans la gestion des activités, pour ce public dont 100% des personnes accompagnées ne possèdent aucun diplôme. (Le taux de pérennité des entreprises à trois ans est de 85%).

#### B/ Partenaires bancaires de l'ADIE

L'ADIE a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, le conventionnement entre l'ADIE et ses partenaires bancaires (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) permet aux personnes financées par l'ADIE de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire. Parallèlement, des actions ponctuelles sont menées sur le territoire du Grand Besançon.

Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

#### C/ Partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce au partenariat avec les structures accompagnant la création d'entreprises. (Développement 25, Initiative Doubs, Boutique de Gestion, COOPILOPTE, Bureau ZFU) mais également grâce à un réseau de prescripteurs institutionnels (Pôle Emploi, CCI...).

### III. Bilan d'activités 2016

#### A/ Résultats quantitatifs sur le Grand Besançon

##### 1. Accueil

171 personnes ont pris contact pour la première fois en 2016 avec l'ADIE sur la Communauté d'Agglomération de Besançon.

##### 2. Financements

L'ADIE octroie des microcrédits permettant aux porteurs de projets de démarrer leur activité et le cas échéant, et seulement en complément d'un microcrédit, un prêt d'honneur.

En 2016, il a donc été consenti **40 microcrédits professionnels** et **18 microcrédits pour emploi salariés** ont été accordés. (Il est possible d'obtenir plusieurs microcrédits au cours d'une même année).

Pour 2016, ses financements portent sur 283 537 € au bénéfice de 54 personnes financées. L'ADIE dépasse en 2016 les objectifs fixés par la convention (15 projets).

#### B/ Résultats qualitatifs

##### 1. Répartition géographique

76% des personnes financées habitent Besançon, 43% sont issues d'un quartier reconnu au titre de la Politique de la Ville.

##### 2. Secteurs d'activité et nombre d'emplois créés

La répartition sectorielle des entreprises financées par l'ADIE est stable, 35% des créateurs d'entreprises ont fait le choix d'exercer une activité commerciale. Ce secteur peu exigeant en formation initiale et en capital de départ, convient bien aux microcrédits entrepreneurs financés par l'association. Viennent ensuite les services 28%, la restauration/hôtellerie 10%, l'artisanat 9%, le bâtiment 8%, l'agriculture 5% et l'art/culture/loisir 5%.

##### 3. Taux de pérennité

Chaque année l'ADIE réalise une étude d'impact au niveau régional. Il en ressort :

- un taux d'insertion des créateurs de 84%
- un taux de pérennité des entreprises sur 2 ans : 76% (70% en 2015)
- un taux de pérennité des entreprises sur 3 ans : 63% (58% en 2015)

### IV. Soutien du Grand Besançon pour 2017

Le soutien partenarial entre l'ADIE et le Grand Besançon a été mis en place en 2005.

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, le Grand Besançon propose pour l'année 2017 de verser à l'ADIE une participation financière d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre du Grand Besançon et ce dans la limite de 12 000 € par an (15 projets).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur un soutien financier à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour un montant maximal de 12 000€ au titre de l'année 2017,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017



Contrôle de légalité

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**concernant l'appui du Grand Besançon**  
**à l'action de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 16/11/2017 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB ».  
D'une part,

**Et :**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LAVENIR,  
D'autre part,

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017 et s'achèvera après le versement complet de la subvention.

**Article 3 - Missions d'animation du dispositif et objectifs**

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, l'ADIE s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficultés au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires,
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières,
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet.

Dans le cadre de ces missions, l'ADIE décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, accompagnement en amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement,
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts solidaires, prêts progressifs, prêts de développement, prêt d'honneur, bourses de matériels),
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation
- développement de l'action de proximité dans les quartiers prioritaires,
- création de permanences dans les communes membres de la CAGB dans le cadre de projets collectifs orientés vers l'emploi et l'initiative économique.

**Article 4 - Evaluation et adaptation des actions**

L'ADIE rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours d'exécution.

## **Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle**

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à l'ADIE une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce, dans la limite de 12 000 € par an, soit 15 projets par an.

### **5.1 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation**

#### 5.1.1 - Compte spécifique

L'ADIE s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

#### 5.1.2 - Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association :

Compte 10234500 - subvention Investissement Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

L'ADIE est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association pour le Droit à l'Initiative Economique transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

#### 5.1.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution de l'ADIE, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, diminués des pertes constatées, seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au prorata de ses apports.

### **5.2 - Mandatement**

Dans le cas d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget primitif de la CAGB, le mandatement de ces subventions interviendra sur présentation d'un rapport d'activité N-1 visé à l'Article 6 de la présente convention.

## **Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions**

### **6.1 - Information de la CAGB**

#### 6.1.1 - Informations comptables et financières

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

### 6.1.2 - Rapport sur l'activité de l'ADIE

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de l'ADIE (conventions, manifestations et actions communes).

### 6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

### 6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

L'ADIE s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

### Article 7 - Responsabilité

L'ADIE conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

L'ADIE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

### Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

### Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

### Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, l'ADIE fait élection de domicile à Besançon.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le .....*

Pour l'Association pour le Droit à l'Initiative  
Economique

Le Président  
Frédéric LAVENIR

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon

Le Président  
Jean-Louis FOUSSERET